

**RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DU POLE PETITE ENFANCE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS.

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2024-03-25 du 26 mars 2024, approuvant les conditions générales ENEDIS en matière de travaux et de raccordement, ainsi que le versement d'une contribution financière, et donnant délégation au Maire pour signer les conditions particulières propres à chaque opération de raccordement,

Considérant la proposition de la Société ENEDIS pour le raccordement au réseau public de distribution BT situé 6 rue Hubert Francolin,

DECIDE

Article 1 :

Des conditions particulières à la Convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité sont signées avec ENEDIS, n° de SIREN 444608442 située à Paris La Défense (92079), Tour Enedis – 34 place des Corolles, représentée par Solène BEAUCHENE, cheffe d'agence ingénierie Picardie, pour le raccordement du nouveau Pôle Petite Enfance, 6 rue Hubert Francolin - 60800 CREPY-EN-VALOIS.

Article 2 :

Le montant de la contribution de la Ville s'élève à 3.697,80 €/HT, soit 4.437,36 €/TTC.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 mars 2024,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

29 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240329-DEC2024-32-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024